

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE16

présenté par

M. Noguès, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 50 BIS

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A (*nouveau*) Le I est ainsi rédigé :

« I. – Démarche de développement durable, le commerce équitable s'inscrit dans la stratégie nationale de transition écologique. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : la loi n° 2005-882 fait mention du commerce équitable comme s'inscrivant dans la stratégie nationale de développement durable, devenue depuis la stratégie nationale de transition écologique.